

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 18/12/2012

L' an 2012 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
JACOB Jean-Paul Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : BAILLAIS Marie-José, CHANTIER Geneviève, LURIER Marie-France, VALLET Armelle, VAVON Marie-Paule, MM : ALESINA Louis, BARJOT Jean-Maurice, BLANCHARD Roger, BOULET François, BRUN Michel, KLEINPETER Jean-Pierre, MONNOT Dominique, RICARD Patrice.

Absents ayant donné procuration: M. LANLARD André à M. JACOB Jean-Paul, M. BELAUD Dominique à M. BLANCHARD Roger, M. PICARD Rémi à M. BARJOT Jean-Maurice.

Absents: M. BORDET Bernard, M. BANTEAUX Lionel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14
- Votants :

réf : 2012-065

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-066

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31/01/2012, le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité à la SARL TABBAGH WERNER la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de logements locatifs antérieurs à 1948 dans le cadre du projet ECO VILLAGES.

Monsieur le Maire présente ce jour au Conseil Municipal le dossier APD (avant projet détaillé) établi par la SARL TABBAGH WERNER. Le montant des travaux de réhabilitation des 3 logements s'élève à 343 600.00 euros HT soit 410 945.60 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier puis sur le plan de financement de l'opération.

Parallèlement, il rappelle que faute d'un conventionnement social desdits logements par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, il convient de solliciter un conventionnement social régional.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Logement n°1 :

Montant des travaux TTC : 153 972.40 euros TTC
Montant des travaux HT : 128 739.47 euros HT
Subvention du Conseil Régional : 30 000.00 euros
Dépense TTC à charge de la commune : 118 092.40 euros

Logement n°2 :

Montant des travaux TTC : 131 553.35 euros TTC
Montant des travaux HT : 109 994.44 euros HT
Subvention du Conseil Régional : 30 000.00 euros
Dépense TTC à charge de la commune : 95 673.35 euros

Logement n°3 :

Montant des travaux TTC : 125 419.84 euros TTC
Montant des travaux HT : 104 866.09 euros HT
Subvention du Conseil Régional : 30 000.00 euros
Dépense TTC à charge de la commune : 89 539.84 euros

Récapitulatif :

Montant des travaux TTC : 410 945.60 euros TTC
Montant des travaux HT : 343 600.00 euros HT
Subvention du Conseil Régional pour les 3 logements: 90 000.00 euros
Dépense TTC à charge de la commune : 303 305.60 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE le dossier APD relatif à la réhabilitation des logements locatifs antérieurs à 1948 dans le cadre du projet ECO VILLAGES,

APPROUVE le plan de financement de l'opération et demande au représentant de faire le nécessaire pour solliciter la subvention auprès de la Région,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'avancement de ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier,

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif de 2013.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2012-067

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1er janvier 2013, les tarifs de location de la Salle des Fêtes comme suit:

	Grande salle avec office				Petite salle avec office				Salle entière	
	Une soirée		Week-end		Une Soirée		Week-end		Week-end	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Associations	0	50	0	50	0	50	0	50	0	50
Privés locaux	140	180	200	250	80	120	130	160	300	380
Extérieurs	170	210	240	300	100	140	180	200	350	450

- Le prix de la salle entière une soirée = grande salle + petite salle.
- La caution forfaitaire à déposer pour toute location est fixée à 160 €.
- Pas de réservation le vendredi soir si la salle est louée le samedi.
- Remettre les tables et les chaises comme elles étaient au départ.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-068

Les nivernais ont été informés, par voie de presse, le 31 octobre dernier, que le train direct partant quotidiennement de Paris à 18h pour arriver à Nevers à 20h serait supprimé à compter du 10 décembre prochain, ou plus exactement que la desserte de Nevers serait supprimée.

Aux rumeurs relatives à la suppression de l'arrêt de certains trains à Nevers, la Direction de la SNCF a répondu qu' "il n'était pas du tout envisagé de supprimer l'arrêt de Nevers sur la ligne Paris Clermont-Ferrand ... qui fait partie de la convention des Trains d'Equilibre du Territoire signée par le Ministère du Développement Durable et la SNCF".

Ce train partant à 18h de Paris permet de rallier Nevers en un temps relativement court et à un horaire pratique pour de nombreux usagers. De plus, il permet aux jeunes nivernais poursuivant leurs études à Clermont-Ferrand de profiter pleinement de leur week-end en famille dans la Nièvre et de repartir qu'à 20h le dimanche soir.

Considérant que la desserte de la gare de Nevers n'entraîne aucun surcoût pour la SNCF,

Considérant qu'il s'agit d'un train régional dont la vocation est de desservir les villes de province situées sur la ligne,

Considérant qu'un aménagement équilibré du territoire exige des réseaux de communication performants pour lesquels les collectivités locales ont largement investis,

Les élus du Conseil Municipal demandent à la SNCF et au Conseil Régional d'Auvergne d'étudier le maintien de la desserte actuelle de Nevers sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-069

Afin de régler les dépenses relatives au prélèvement F.N.G.I.R., à l'assainissement rue de Larrey et la fourniture et plantation d'arbres; Monsieur le Maire propose la décision modificative du budget suivante:

Dépenses 73923: 1102 €.
Recettes 752: 1102 €.
Dépenses 020: -2128,69 €.
Dépenses 2151-417: 995,83 €.
Dépenses 2121-455: 1132,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte la décision modificative du budget présentée par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-070

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention du Centre Social du Donziais. Dans le cadre des activités proposées aux adolescents, ceux-ci ont réalisé une fresque sur le mur du COSEC. La participation demandée à la commune pour cette activité est de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'octroyer ladite subvention de 300 euros au Centre Social du Donziais.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-071

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune percevra la Dotation Cantonale d'Equipement du Conseil Général, qui s'élève à 15600 € pour la réalisation de travaux de voirie d'investissement. Il convient d'indiquer la destination de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2012) à des travaux d'aménagement d'un chemin route d'Alligny, d'une rampe d'accès au boulodrome, de la place Gambetta, de bornes de propreté hygiène canine, d'un passage busé à la Bretonnière, à l'achat de panneaux et à la réalisation d'un marquage routier.

Le financement s'établit comme suit:

- Montant des travaux de voirie d'investissement = 16834,76 € T.T.C.
- Dotation Cantonale d'Equipement = 15600 €.
- Autofinancement = 1234,76 € T.T.C.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-072

Dans le cadre de sa demande d'aménagement d'une pizzeria - 4 et 4 bis place Gambetta 58220 DONZY, Monsieur CARDIN Christophe sollicite l'autorisation d'exploiter une Licence IV.

Compte tenu de l'existence de plusieurs Licences sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, refuse d'autoriser une Licence IV supplémentaire.

Aucun (pour : contre : 17 abstentions : 0)

réf : 2012-073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant:

- L'intérêt culturel, historique et communal que représente la dénomination des voies publiques du bourg de DONZY,

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur RICARD Patrice, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la dénomination suivante:

Impasse des Soupirs (située entre la rue d'Osmond et la rue du Pont Notre Dame, à l'embranchement de la rue de la Malosse).

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-074

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté d'aménager le parvis de l'abbaye de Donzy le Pré et de résoudre le problème de stagnation d'eau en point bas dans l'impasse desservant les habitations du secteur de Bois Dieu.

La société TEST Ingénierie propose de prendre en charge la maîtrise d'oeuvre pour un coût total de 6757,40 € T.T.C., soit 3716,57 € T.T.C. pour les études et 3040,83 € T.T.C. pour le suivi de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité à la société TEST Ingénierie cette mission de maîtrise d'oeuvre, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)